

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER**

**Séance publique du 20 NOVEMBRE 2023 à 18h00**

Date de convocation : 13 novembre 2023

<b>Délibération</b>
<b>N°C2023_204</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>66</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>66</b>
Pour :	66
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETARE DE SEANCE : DURAND Viviane**

**PRESENTS :** ALAUX Sylvie ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; CALMON Julien ; CASTAGNE Nadège ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; HERNANDEZ Joël ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; DEVIC Bernard ; FABRE Alain ; GUENFICI Alexandre ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; FAURAN Jean-Paul ; GIARDINA Vincenzo ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; THIVENT Viviane ; VILLEGAS Jean-Antoine

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** DEVIC Bernard (jusqu'à la délibération C2023\_208) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération C2023\_208) ; ABED Yamina (délibération C2023\_216) ; ALDEBERT Didier (délibération C2023\_216) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2023\_216) ; BELART Xavier (délibération C2023\_216) ; BOUISSET Cyrielle (délibération C2023\_216) ; FABRE Alain (délibération C2023\_216) ; LAPALU Christian (délibération C2023\_216) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2023\_216) ; MARTINAGE Fabienne (délibération C2023\_216) ; PY Michel (délibération C2023\_216)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** AMBROSINO Jean-Marc ; BREHON Bruno ; CHARPENTIER Christine ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VERGNES Magali ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2023\_215 et à partir de la délibération C2023\_217) ; BOUISSET Cyrielle (jusqu'à la délibération C2023\_215 et à partir de la délibération C2023\_217) ; CHING Monique (à partir de la délibération C2023\_209) ; GUENFICI Alexandre (jusqu'à la délibération C2023\_214) ; MARTINAGE Fabienne (jusqu'à la délibération C2023\_215 et à partir de la délibération C2023\_217) ; PY Michel (à partir de la délibération C2023\_218)

**Nomenclature Etat : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES – Situation juridique du Centre technique de Gruissan – Mise à disposition initiale et extension**

En application de l'article L1321-1 du code général des collectivités locales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal contradictoire.

C'est dans ce cadre que par délibérations concordantes du 9 octobre 2009 et du 30 novembre 2009, Le Grand Narbonne et la commune de Gruissan ont respectivement approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gruissan au Grand Narbonne utilisés, à la date de ce transfert intervenu le 26 décembre 2002, pour l'exercice de la compétence ENVIRONNEMENT.

Le procès-verbal a été signé le 10 décembre 2009. Toutefois, il s'avère que ce dernier a omis de mentionner le centre technique et n'a pas précisé l'emprise foncière exacte de la déchetterie. Il convient de rectifier ces deux points par avenant.

En outre, le centre technique ayant besoin aujourd'hui pour l'évolution de la compétence d'une emprise foncière élargie, la commune de Gruissan est en train d'acquérir un terrain nu d'une surface de 73 m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle limitrophe cadastrée AX 134 appartenant au SDIS, pour permettre à la Communauté d'Agglomération de l'occuper à titre gratuit, aussi longtemps que nécessaire pour l'exercice de la compétence ENVIRONNEMENT, selon les règles de l'article 1875 du code civil relatives au prêt à usage ou commodat, applicables aux collectivités (JO Sénat du 23 août 2018, page 4349, Question n°02393),

### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- D'approuver l'avenant N°1 au procès verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ENVIRONNEMENT » à Gruissan à la date du transfert de ladite compétence, soit au 26 décembre 2002. (annexes 1 et 2) ;
- D'approuver, dans toutes ses dispositions, la convention de prêt à usage à titre gratuit portant sur l'emprise de 73 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle cadastrée AX 134 (annexe 3) ;
- D'approuver la prise en charge par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération des frais d'établissement des documents d'arpentage nécessaires à la régularisation de la situation juridique du centre technique de Gruissan mis à disposition de la Communauté d'Agglomération au titre des dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, d'une part, et de son extension au titre des dispositions de l'article 1875 du code civil, d'autre part ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement l'avenant n°1 et son annexe descriptive rectifiée relatifs aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ENVIRONNEMENT » à Gruissan ainsi que la convention de prêt à usage ci-dessus mentionnée.

**N°C2023\_204 (3)**

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 011-241100593-20231120-C2023\_204-DE



Pièces jointes à la délibération :

- Procès verbal de mise à disposition des biens de Gruissan pour la compétence « ENVIRONNEMENT » signé le 10 décembre 2009
- Avenant N° 1 au Procès verbal du 10 décembre 2009
- Convention de prêt à usage

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en**  
**Sous-Préfecture**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,**  
**Bertrand MALQUIER,**

**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,**  
**Communauté d'Agglomération**



**le : |PREF|**  
**et de sa publication**  
**le : |PUB|**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*